

Le rapport à la mer des populations de la côte de Goëlo au XVIII^e siècle

« Les habitants du Goëlo ne s'adonnent qu'à la culture des terres, et ils ont quitté la pesche qui n'est chez eux d'aucun objet, la paix a causé cet abandon et il n'y a guère d'espérance que les habitants reprennent leur ancienne profession dont ils sont rebutés¹ ». C'est en tant qu'« Inspecteur général des pêches du poisson de mer dans les provinces de Flandres, Picardie, Normandie et Bretagne » que François Le Masson du Parc (vers 1670-1741) dresse ce tableau du Goëlo qu'il parcourt en 1726, durant sa première tournée sur les côtes nord de la Bretagne. Ses attributions sont vastes : vérifier que les instruments et les techniques de pêche sont conformes aux dispositions royales, rendre compte de « toutes les espèces de pêches », faire un état des « parcs et pêcheries exclusives placés aux bords des grèves et sur les sables » et recenser les pêcheurs riverains de toutes les paroisses littorales. Il consigne ses observations dans des procès-verbaux rédigés consciencieusement pour les amirautés de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Morlaix et Brest, ce qu'il réitère en 1731². Or, il dresse un constat sans appel dans le rapport consacré en 1726 à l'amirauté de Saint-Brieuc : la côte de Goëlo, de l'embouchure du Gouët jusqu'à la rive droite du Trieux, semble avoir tourné le dos à la mer. Sa situation pourrait alors s'apparenter aux « faux-villages littoraux » débusqués par Alain Cabantous dans le Pays de Caux. L'exploitation de la terre y est privilégiée faute d'accès au rivage : à Mesnil-en-Caux, seule une échelle de corde, le long de la falaise, permet de s'y rendre³. Des villages semblables ont été identifiés par Jean-Michel Brunner dans le Cotentin, aux environs de Saint-Vaast-La Hougue⁴. Si l'inclination vers la mer ne relève pas d'une évidence pour ses

¹ Arch. nat. France, C 5/20, 1726.

² *Ibid.*, C 5/26, 1731.

³ CABANTOUS, Alain, *Dix mille marins face à l'Océan. Les populations maritimes de Dunkerque au Havre (vers 1660-1794) : étude sociale*, Paris, Publisud, 1991, 672 p.

⁴ BRUNNER, Jean-Michel, « L'exemple de Saint-Vaast-La Hougue du Moyen Âge à l'époque moderne » dans Pierre GUILLAUME (dir.), *La vie littorale*, Paris, Éditions du CTHS, 2002, p. 33-49.

« riverains » et encore moins pour les Bretons, est-elle pour autant délaissée au profit de l'horizon terrestre dans les paroisses littorales du Goëlo au XVIII^e siècle ? Une analyse plus fine des observations de Le Masson du Parc croisée avec d'autres sources, judiciaires, féodales, administratives et notariées, suggère un rapport à la mer complexe, en lien avec la morphologie du liseré côtier, particulièrement varié dans le Goëlo : il se décline selon la fréquentation de l'*Armor*, son exploitation et la valorisation de l'horizon maritime mais aussi en fonction de la place accordée à l'horizon terrestre⁵.

Disposer d'une manne providentielle

Pêcher à pied

Les procès-verbaux de Le Masson du Parc révèlent toute la variété des pêches à pied pratiquées sur la côte de Goëlo. La forme la plus rudimentaire en est le ramassage des crustacés et des coquillages, huîtres, moules, berniques ou ormeaux, charriés par la mer. Des digons – des « crochets emmanchés⁶ » – sont utilisés pour les détacher des rochers découverts par les basses eaux. Ils servent aussi à attraper les homards et les congres « dont la côte est remplie⁷ », de même que les lieux, les colins, les roussettes ou les raies. Crustacés et poissons se retrouvent piégés dans des « caselles », des paniers placés entre les roches qui permettent de surcroît de conserver le produit de la pêche. Les « rocailles » sont tout autant la cible des pêcheurs « à la ligne à la perche », des poseurs de cordes placées entre les rochers mais aussi des tendeurs de rets qui attachent leurs filets à des piquets plantés dans les estrans sableux, perpendiculairement au courant de marée. Leur usage est à l'occasion complété par d'autres filets, les seines, traînés sur le sable. Des outils agricoles, pelles,

⁵ Ce travail s'appuie sur des recherches menées dans le cadre d'un doctorat en histoire : CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le littoral et les hommes. Espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, Annie ANTOINE (dir.), 2009, université Rennes 2, 1089 p. Une version remaniée et réduite de cette thèse de doctorat est parue début 2013 aux Presses universitaires de Rennes, sous le titre *Le peuple du rivage. Le littoral nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*. La démarche adoptée dans cet article s'inscrit dans la continuité des travaux menés par Gérard Le Bouëdec et Olivier Levasseur : LEVASSEUR, Olivier, *Les usages de la mer dans le Trégor du XVIII^e siècle*, doctorat d'histoire, université Rennes 2, Claude NIÈRES (dir.), 2000, 1631 p. ; LE BOUËDEC, Gérard, « Pour une histoire sociale de l'estran français, du XVI^e siècle à la Seconde Guerre mondiale », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 117/4, 2010, p. 135-164, *Id.* « La pluriactivité dans les sociétés littorales XVII^e-XIX^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 109/1, 2002, p. 61-90 et *Id.*, « L'évolution de la perception des zones côtières du XV^e au XX^e siècle » dans Frédéric CHAUVAUD et Jacques PÉRET (dir.), *Terres marines. Études en hommage à Dominique Guillemet*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/université de Poitiers, 2005, 368 p., p. 29-37.

⁶ Arch. nat. France, C 5/20, rapport de Le Masson du Parc, 1726, amirauté de Saint-Brieuc, Étables.

⁷ *Ibid.*, C 5/26, rapport de Le Masson du Parc, 1731, amirauté de Saint-Brieuc, Ploubazlanec.

bêches ou faucilles, servent à dessabler les lançons et la « bourlotte » à Étables, « un espèce de ver particulier à cette coste [...] que l'on ne trouve [...] que de basse mer des grandes marées⁸ ». Quant à la pêche des crevettes, elle se fait à l'aide de sacs de toile et nécessite de se mettre dans l'eau, lors de la marée montante.

La pêche à pied est donc pratiquée tout le long de la côte de Goëlo dans la mesure où l'estran demeure accessible. Néanmoins, elle est rendue difficile entre Saint-Quay et Plouézec : la côte à falaises, « souvent escarpée ou hérissée de roches⁹ », n'autorise qu'à quelques endroits la pêche de la ligne à la perche. Par delà la morphologie du liseré côtier, les courants marins, violents à Pordic et Loguivy, empêchent l'installation de filets sur l'estran. À Kéridy, l'énorme quantité de goémon de flot constitue un obstacle pour atteindre la grève. Partout ailleurs, perches et caselles sont privilégiées. Leur usage est facilité par les côtes rocheuses, très présentes dans le Goëlo : les eaux y restent profondes, même à marée basse, et fourmillent de poissons, de coquillages et de crustacés. La combinaison entre les différentes techniques de pêches à pied illustre le pragmatisme des riverains, par exemple, à Bréhat où se mêlent l'utilisation de crochets, de lignes et de cordes entre les rochers, de rets sédentaires et de seines traînées sur les « petits plains de sable¹⁰ ».

Selon Le Masson du Parc, la pêche à pied est le fait de nombreux « riverains de la côte », connaisseurs des coins de pêche, des techniques et des risques encourus en bord de mer. Parmi les pêcheurs se trouvent des femmes et des enfants, qu'il sous-évalue largement. Seul le ramassage du lançon est dévolu aux femmes¹¹. La pêche à pied concerne tous les milieux sociaux, signifiant pour les uns une amélioration de l'ordinaire et pour les autres, un apport alimentaire gratuit et en quantité. L'autoconsommation prime au détriment de la commercialisation. Le Masson du Parc le déplore et regrette également le déclin dont souffrirait la pêche des poissons de roche, illustré par la disparition des sècheries, présentes auparavant à Kéridy : « on y préparait des lieux, des colins, des morues, des congres et des raies que l'on faisait sécher et qui se transportaient dans les pays étrangers, ce commerce s'y trouve présentement entièrement éteint et il n'en reste plus que la mémoire¹² ». La faute en reviendrait au développement de la grande pêche, venue concurrencer la pêche à pied¹³.

⁸ *Ibid.*, C 5/26, Étables.

⁹ *Ibid.*, C 5/26, Plouézec.

¹⁰ *Ibid.*, C 5/20, 1726, Bréhat.

¹¹ *Ibid.*, C 5/20, 1726, Saint-Quay-Portrieux.

¹² *Ibid.*, C 5/20, 1726, Kéridy.

¹³ *Ibid.*, C 5/20, 1726, observations générales.

Cueillir

Le goémon est une autre richesse de l'estran¹⁴. De Plouha à Loguivy, le goémon d'attache est privilégié d'autant que les roches bordant la côte en sont couvertes. Les besoins sont tels que les ramasseurs n'hésitent pas à s'éloigner du rivage et à ramener des « mulons » vers la grève¹⁵. Beaucoup se rendent sur les rochers en pleine mer pour cueillir du goémon vif et reviennent dans des bateaux surchargés, susceptibles d'être renversés au moindre coup de vent. En 1781, le prieur d'Étables signale aux officiers de l'amirauté de Saint-Brieuc deux cadavres retrouvés sur la côte : il s'agit de goémoniers, partis de Portrioux et décédés suite au « versement » de leur embarcation, le troisième s'étant « sauvé sur les bris du bateau¹⁶ ». Cette mise en danger se justifie cependant aux yeux des riverains : le goémon est considéré comme un amendement indispensable pour les terres, « très froides » de Plouha jusqu'à Brest¹⁷. Le goémon vif est coupé dès que la récolte est finie puis étendu sur les terres. Il peut être mélangé à de la marne ; les barques goémonières en chargent régulièrement. Ces amendements font l'objet d'un commerce considérable d'autant que le ramassage est libre pour la marne et le goémon vif cueilli en pleine mer. Sa coupe, sur l'estran, est règlementée par l'Ordonnance de la Marine¹⁸ (1681) : elle le réserve aux habitants de la paroisse où il pousse et impose la définition d'un calendrier de coupe afin d'éviter sa surexploitation. Des garde-côtes sont censés faire respecter les règlements. Certaines paroisses sont très procédurières et n'hésitent pas à déposer des plaintes contre leurs voisines quand la situation ne dégénère pas en affrontement sur la grève. Or, les enjeux sont importants, en particulier à Bréhat, pour la fertilisation des terres et en l'absence de bois. Les côtes de l'île sont mises à contribution ainsi que les îlots situés tout autour, ce qui donne lieu à des conflits durables avec les paroisses de la terre ferme, Ploubazlanec, Plounez, Lanmodez, Plourivo, Lézardrieux et Pleumeur-Gautier¹⁹.

De Plouha à Plérin, le goémon vif est moins recherché car les terres nécessitent moins d'engrais. Les habitants se contentent le plus souvent du goémon de flot,

¹⁴ LEVASSEUR, Olivier, « La question des goémons sur les côtes Nord de la Bretagne aux XVIII^e et XIX^e siècles » dans Éric BARRÉ, Élisabeth, RIDEL et André, ZYSBERG (dir.), *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*, actes du colloque du Musée de l'Île de Tatihou (29 juin-1^{er} juillet 2000), Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2005, p. 113-134.

¹⁵ Décrits par CAMBRY, Jacques, *Voyage d'un conseiller du département chargé de constater l'état moral et statistique du Finistère en 1794*, Paris, Éditions du Laveur, 2000, 381 p., p. 159.

¹⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 3752, requête, 10 septembre 1781.

¹⁷ Arch. nat. France, C 5/26, 1731, Kéridy.

¹⁸ L'Ordonnance de la Marine (1681) est consultable, en version numérisée, sur le site de la Bibliothèque nationale de France, Gallica, sous la référence NUMM-95955. Elle fut adoptée en 1684 dans la province de Bretagne.

¹⁹ GUILLEMET, Dominique, *Les îles de l'Ouest, de Bréhat à Oléron, du Moyen Âge à la Révolution*, La Crèche, Geste Éditions, 2000, 356 p., p. 155.

faute de goémon d'attache. Au besoin, ils se rendent sur des îlots, dans la baie de Saint-Brieuc, pour en couper. Cette partie du Goëlo se caractérise donc par une absence totale de conflits relatifs au goémon. S'il n'est pas vital pour les terres, il n'est pas délaissé pour autant : mis à sécher, il sert de litière au bétail. Le fumier qui en résulte est ensuite répandu dans les champs.

Un acte révèle un autre usage du goémon, courant sur les côtes normandes : la fabrication de soude. Même si Le Masson du Parc déclare qu'elle ne se pratique pas dans l'amirauté de Saint-Brieuc, un acte nuance ce point de vue, tout au moins pour le XVII^e siècle²⁰. Il s'agit d'un procès-verbal établi en 1636 sur l'île Maudez, près de Bréhat, suite à une ordonnance du lieutenant de la cour royale de Tréguier, « sur l'avis leur donné que plusieurs particulliers non originaires de la province et incogneux à ceux du pays se sont retirés et arretés en l'isle de Maudez pour y fere du salpaistre et pouldre à canon qu'ils vandent et débitent journellement aux capitaines pirates quy rodent à la cote, ennemis du Roy ». Dix hommes y sont découverts, originaires du diocèse de Coutances, « qui brullaient grande quantité de gouemon tant sec que vert dans des fournaises », trente-deux au total. Ils travaillent pour deux marchands normands et logent à Bréhat. Ils expliquent « avoir ouï dire par leurs marchands [...] qu'il [le goémon] sert pour aider à fère la pouldre et du canon et autres armes et aussy pour blanchir du linge et fère les verres ». La chaux est conditionnée en tonneaux que les marchands achètent 20 livres pièce. Ils ajoutent « que après en ladite islle de Maudez ils en doivent ancores aller fère du mesme métal dans une autre islle près Paimpol en Gouellou, nommé l'islle de Saint Adrian ». Cette forme d'exploitation du goémon revêt un caractère exceptionnel sur les côtes nord de la Bretagne. Il n'est pas surprenant qu'elle soit pratiquée dans une île quasi déserte en raison de la forte odeur qui s'en dégage. Cette activité est-elle toujours présente au XVIII^e siècle ? Il est difficile d'y répondre ; peut-être continue-t-elle d'être pratiquée clandestinement.

« *Aller à la coste* »

Le fait d'aller à la côte s'apparente aussi à cette économie de cueillette. Les riverains scrutent l'estran et y ramassent tout ce que la mer a bien voulu apporter. Il est inconcevable à l'époque d'abandonner un objet à portée de main, susceptible d'être utilisé ou revendu, même pour une somme modique. Le ramassage des laisses de mer est une nécessité économique pour les plus pauvres et un impératif dans une île comme Bréhat, face à la pénurie de bois à feu. Or, la limite entre cueillette et vol se trouve vite franchie quand il s'agit des restes d'un navire naufragé. Cette manne providentielle est considérée comme un don difficile à

²⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 96, procès-verbal, 26 juillet 1636.

refuser puisqu'il vient de Dieu²¹. Cette conception se heurte à celle du roi et de sa justice, qui la jugent comme un délit, d'après l'Ordonnance de la Marine. Les débris sont d'ailleurs placés sous la protection royale *via* les officiers de l'amirauté concernée. Le Masson du Parc y fait référence en évoquant le pillage d'un navire de Vannes, échoué sur les côtes de Plérin en décembre 1730²². Le recteur de la paroisse le prie de l'évoquer auprès des officiers de l'amirauté de Saint-Brieuc, chargés de la procédure, au motif que « cette affaire qui ruine sa paroisse ne prenait pas le train de finir ». Il remet en cause la réalité du pillage en y accolant l'adjectif « prétendu ». Le Masson du Parc ne le suit pas sur cette voie mais s'acquitte de sa mission. Il regrette cependant le manque de célérité des officiers de l'amirauté et leur reproche leur laxisme face aux abus commis dans leur ressort, il est vrai très étendu²³. En dépit de ce tableau pessimiste, des pillages donnent tout de même lieu à des procédures criminelles à l'image de celle mise en œuvre en septembre 1784 suite à la plainte du capitaine d'un sloop de Paimpol, parti de Dieppe et échoué fin août près de Port Moguer, à Plouha²⁴. Si les membres de l'équipage ont réussi à se « retirer des flots », les débris du navire et les marchandises sont restés sur place, sans surveillance, en l'absence de garde-bris²⁵. Des dizaines d'années après les rapports de Le Masson du Parc, la situation ne semble donc guère avoir évolué : les officiers de l'amirauté ne prennent pas en charge les naufrages faute de personnel pour les en informer ou les représenter sur place. La tâche revient aux employés des Fermes postés au corps de garde de Port Moguer ; deux d'entre eux, pendant leur tournée d'inspection, s'occupent de mettre à l'abri quelques bois échoués sur l'estran, vers 23 heures. Ils aperçoivent alors un bateau enlevant discrètement les marchandises de la cale du bâtiment. Alertés par un bruit, les pilleurs prennent le large. Les ayant reconnus, les deux employés des Fermes se rendent au havre habituel du bateau et s'embusquent « dans la montagne », autrement dit la falaise, située juste au-dessus. Quelque temps après, l'embarcation arrive et ses passagers en déchargent de grands paniers, les dissimulent dans la grève, et remplissent leurs chemises de marchandises. Les employés décident d'intervenir au moment où ils s'éloignent. Les pilleurs tentent alors de les corrompre et les menacent, ce qui contraint les employés à se retirer.

²¹ CABANTOUS, Alain, *Les côtes barbares : pilleurs d'épaves et sociétés littorales en France 1680-1830*, Paris, Fayard, 1993, 311 p.

²² Arch. nat. France, C 5/26, 1731, Plérin.

²³ *Ibid.*, C 5/26, 1731, observations générales. Le ressort de l'amirauté de Saint-Brieuc s'étend de l'Arguenon à l'est au Trieux à l'ouest.

²⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 3755, plainte, 3 septembre 1784, information, 6 septembre 1784, décrets de prise de corps, 13 septembre 1784 et monitoire, 18 septembre 1784.

²⁵ Le parlement de Bretagne rappelle en 1778 que chaque paroisse littorale doit comporter un ou plusieurs garde-bris, chargés de faire travailler au sauvetage des effets, en attendant l'arrivée des officiers de l'amirauté concernée. Arch. dép. Finistère, B 4183, arrêt du parlement de Bretagne, 14 février 1778.

Ils continuent toutefois de suivre la bande, de loin, jusqu'au domicile d'un des pilliers. Une perquisition, diligentée par les Fermes, a lieu chez lui le lendemain : un réchaud et une soupière accompagnés de plusieurs plats, assiettes, écuelles, pots de chambre et bouteilles, sont découverts sous de la paille, dans sa cour. Le capitaine du navire, mis au fait du vol, ne manque pas de rappeler dans sa plainte que les accusés, en tant que plus proches voisins des lieux du naufrage auraient dû, en vertu de l'ordonnance de la Marine, aider à sauver les effets de son navire et non les voler. La procédure judiciaire démarre ainsi mais s'arrête vite. Elle constitue la seule mention de naufrage le long du Goëlo retrouvée pour le XVIII^e siècle dans les archives de l'amirauté de Saint-Brieuc, par ailleurs très lacunaires²⁶. Il y en eut certainement d'autres au regard de la circulation maritime le long de ces côtes et des risques pour la navigation créés par les courants et les nombreux îlots qui les bordent. Cette affaire suggère qu'en cas d'échouement, les navires risquent de se retrouver soumis à la vindicte des pilliers potentiels, peu effrayés par les lourdes sanctions prévues à leur rencontre.

Tout aussi sévères sont les peines auxquelles s'exposent les fraudeurs de tabac. Les côtes nord de la Bretagne, par leur proximité avec Jersey et Guernesey, favorisent la contrebande en fournissant nombre d'endroits tranquilles pour l'accostage d'un bateau, le déchargement des ballots de tabac et leur acheminement dans une cachette près du rivage ou à l'intérieur des terres. L'opération ne pourrait être possible sans la complicité de riverains qui profitent là aussi de cette manne venue de la mer. Si le pays malouin fait figure de plaque-tournante pour la contrebande²⁷, le Goëlo n'est pas en reste comme l'illustre un interrogatoire réalisé le 14 juin 1764 par les employés des Fermes²⁸. Yves Gouezo, meunier du moulin de La Grève, à Étables, la soixantaine, doit expliquer sa présence lors d'un déchargement de « faux-tabac » sur la grève de Saint-Quay, vers 2 h du matin, la nuit du 6 au 7 avril 1764. Bien qu'il nie tout, les questions des employés laissent entrevoir le déroulement de l'opération. « Engagé » ou « intéressé » au « versement²⁹ », le meunier, en compagnie d'une vingtaine de personnes, était chargé de décharger sa part de ballots du bateau *Le Volant*

²⁶ Les minutes conservées aux Archives départementales des Côtes-d'Armor concernent essentiellement la fin du XVIII^e siècle, à partir de 1778 jusqu'en 1790. Les minutes antérieures ont malheureusement disparu.

²⁷ LESPAGNOL, André, « Les îles anglo-normandes et la France de l'Ouest : une relation particulière », dans Frédéric CHAUVAUD et Jacques PERET (dir.), *Terres marines...*, op. cit., p. 85-90 ; JARNOUX, Philippe, « Le Roi, la frontière et le contrebandier : les faux-sauniers des confins de la Bretagne au bagne de Brest (1749-1776) », dans *Violence et société en Bretagne et dans les pays celtiques, colloque international de Brest 18-20 mars 1999*, Kreiz, 2000, p. 463-488 ; FOURNIER, R., *La contrebande maritime 1763-1790, du Cap Fréhel au Mont-Saint-Michel*, mémoire de maîtrise, André LESPAGNOL (dir.), Université Rennes 2, 1996, 209 p.

²⁸ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 1254, interrogatoire, 14 juin 1764.

²⁹ Terme employé par les employés des Fermes pour désigner un déchargement de tabac de contrebande sur l'éstran.

puis de la porter jusqu'à une charrette devant les emmener jusqu'à Saint-Brieuc. L'opération était donc préméditée puisqu'il a fallu recruter de la main-d'œuvre, prévoir un lieu, un jour et une heure précis pour l'opération. Cela suppose un organisateur disposant d'un capital, d'un réseau de relations étendu, composé d'un maître de bateau pour aller chercher la marchandise, de petites mains pour la décharger et la transporter, et de revendeurs de confiance. Beaucoup des petites mains recrutées ne peuvent refuser cette opportunité d'obtenir un salaire, même illégale et dangereuse, car il faut s'avancer dans l'eau jusqu'au bateau, la nuit, parfois en plein hiver. Cependant, le risque majeur reste une intervention des Fermes. C'est justement pour s'en prémunir que certains fraudeurs apportent une arme à feu ou un bâton ; s'y ajoute souvent la volonté d'en découdre avec les « gabelous », très impopulaires. Ce soir-là, l'attention des employés des Fermes a été attirée par une dispute au sujet de la quantité de ballots à transporter. Leur intervention s'est mal passée puisque leurs adversaires n'ont pas hésité à tirer un coup de feu, puis se sont enfuis. Malgré l'éloignement de Saint-Malo, des versements ont donc bien lieu sur la côte de Goëlo car toute ville d'importance, telle Saint-Brieuc, représente un marché de consommateurs non négligeable. La seule difficulté réside, pour cette partie du Goëlo, dans le faible nombre d'endroits susceptibles d'accueillir un versement. Cela explique sans doute le choix de Saint-Quay. D'autres versements devaient se produire ailleurs, aux environs de Paimpol et sans doute à Bréhat, mais il n'en reste pas de traces dans les archives des Traités, lacunaires elles aussi. La faible probabilité d'être pris atténue la peur de la sanction, sévère pour être dissuasive. Yves Gouezo risquait gros : la confiscation des biens et la mort³⁰. La procédure à son encontre ne semble cependant ne pas aller plus loin, faute de preuve ou d'aveux de sa part.

Ces pratiques, qui s'apparentent à une économie de cueillette, témoignent donc d'une appropriation de l'estran par les habitants de la côte de Goëlo. Celui-ci fait donc bien figure d'« excroissance³¹ » du finage des paroisses d'autant que leurs habitants n'hésitent pas à tirer parti de ses spécificités.

Utiliser l'estran

Un espace familial

À bien des égards, l'estran est intégré à l'environnement quotidien de ses riverains. Dans le Goëlo, il sert de chemin pour relier un point à un autre. Un plan établi en 1769 (fig. 1) fait état d'un « mauvais chemin » dans « l'étang de Paimpol » qui implique sans doute la traversée de l'anse à marée basse³². Un autre circuit

³⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 20, arrêt du parlement de Bretagne, 7 mai 1779.

³¹ LE BOUEDEC, Gérard, « Pour une histoire sociale de l'estran français... », art. cit.

³² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2329 (4), reproduit fig. 1.

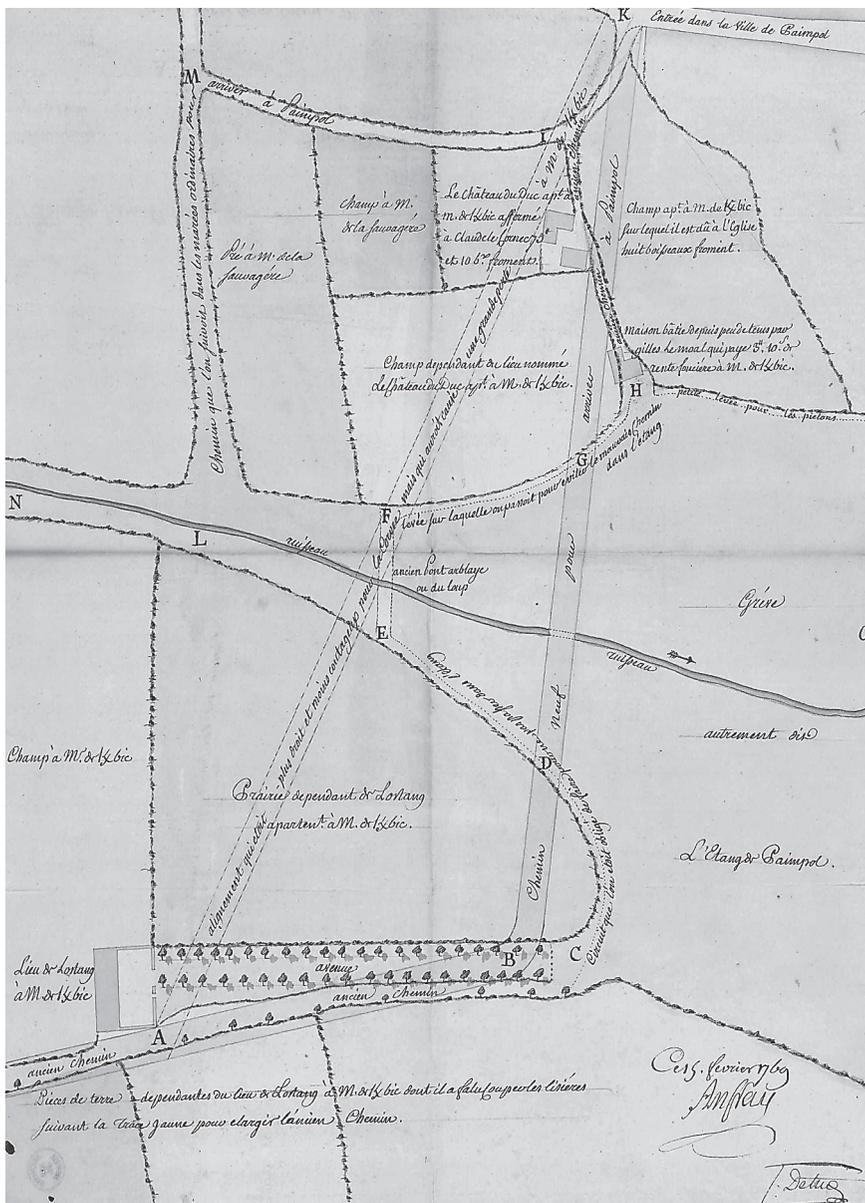


Figure 1 – Les chemins de l’estran à Paimpol (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2329 (4), « Plan levé à l’occasion d’un litige entre Mrs de Kerbéc et Anfray au sujet de l’ouverture d’une nouvelle partie de route servant à relier Pontrioux à Paimpol en passant par l’estang », plan manuscrit, 1769)

permet de l'éviter : il passe au dessus du « ruisseau » par « l'ancien pont ar Blaye ou du loup ». Il se prolonge vers Paimpol, par un « chemin que l'on faisait dans les marées ordinaires », inondé seulement lors des grandes marées, ou par une « levée », peut-être plus directe. À un embranchement, une « petite levée pour les piétons » offre la possibilité de longer l'anse. Ailleurs, les estrans sableux sont privilégiés comme voies de passage : François Perret, maître d'école demeurant à Saint-Quay, explique au cours d'une information être allé « de Port Thérieux [Portrieux] à Saint-Quay par sur la coste » c'est-à-dire le rivage marquant la jonction entre les deux lieux³³. Des chemins existent également en « haut de la côte » et longent les falaises : Le Masson du Parc les suit de Plérin à Plouézec. Ces chemins de l'estran sont utilisés par tous, tant ils font partie de leur environnement quotidien. Cependant, les emprunter n'est pas sans risques. Surpris par la marée montante, un couvreur se noie en 1782 en traversant la chaussée de Paimpol vers 9 h du soir, après une halte dans une auberge³⁴. Le plan évoqué plus haut montre d'ailleurs le projet de construction d'une route dans « l'étang » de Paimpol, plus large et moins dangereuse que les chemins en place. Les sentiers longeant les falaises sont tout aussi dangereux : en septembre 1788, le greffier du port de Binic, assiste à la chute d'un homme « du haut de la côte de la cour en Étables dans la grève, que cet homme s'y serait tué dans sa chute³⁵ ». L'examen du corps montre que la mort a été causée « par une chute de plus de cent pieds de hauteur sur ladite grève escarpée et pierreuse ». Une autre affaire laisse présumer un suicide du haut des falaises de Pordic, celui de Marie Cherbonnel, « fille cherchant son pain³⁶ ». D'après le recteur de la paroisse, « tout le monde atteste qu'elle était aussi pauvre d'esprit que de fortune. Ainsi il paraît par sa coiffe trouvée avec ses sabots au dessus de l'endroit où elle est morte et par ses membres brisés et plaies sur le corps qu'elle s'est elle-même précipitée et qu'elle n'a d'autre cause de mort que sa folie ».

L'estran fait aussi figure d'espace de loisirs dont certains préfigurent les pratiques contemporaines. Le maître d'école, François Perret, évoqué plus haut, déclare que le même jour, un dimanche après-midi, aux environs de 15 heures, « il s'arrêta près le corps de garde [à la pointe de Saint-Quay] à lire » mais sans que son témoignage en indique précisément l'époque ou la saison³⁷. Cette pratique relève-t-elle de l'habitude chez lui ? Il est impossible d'en savoir davantage mais les promenades en bord de mer, sur la grève ou le long des quais, constituent une pratique courante à l'époque³⁸. La même affaire révèle un autre usage de l'estran, à travers le témoignage d'un marinier : « étant au Porthérieux [Portrieux] pour ses affaires il vit le sieur du

³³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 999, information, 27 février 1776.

³⁴ *Ibid.*, B 3753, procès-verbal, 10 février 1782.

³⁵ *Ibid.*, B 3759, procès-verbal, 10 septembre 1788.

³⁶ *Ibid.*, B 3760, procès-verbal, 23 avril 1789.

³⁷ *Ibid.*, B 999, information, 27 février 1776.

³⁸ CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le littoral et les hommes...*, *op. cit.*, p. 176-183.

Tertre Rouxel [...] aller avec Marie Cario par sur le bord de la côte vers les caves de la comtesse, et que plusieurs enfants qui étaient aussi sur la même coste criaient après lesdits Rouxel et Cario en disant les voilà encore tous deux qui vont dans les caves se divertir³⁹ ». François Perret affirme les avoir aperçus, lui aussi, ce fameux dimanche durant lequel il s'arrêta lire sur le bord de mer : il les vit « se loger » dans « la falaize de la grève » pour en ressortir quelques temps après⁴⁰. Les amants ont donc intégré dans leurs lieux de rencontre le rivage et les anfractuosités des falaises. La découverte du cadavre tombé du haut de la falaise de Pordic suggère un autre usage récréatif de l'estran. Ses découvreurs, « ne sachant s'il était mort ou se reposait », descendent près de lui pour le vérifier⁴¹. Le fait de faire une sieste, un samedi de septembre, sur les 9 à 10 h, ne paraît les choquer ou les étonner outre-mesure. Cette pratique est-elle pour autant généralisée sur le bord de mer ? Là encore, il est difficile d'apporter une réponse. Une autre mention de sieste, sur la plage, figure dans une affaire traitée par l'amirauté de Saint-Malo en 1724 sans qu'elle ne suscite de réactions négatives chez les témoins⁴². Des problèmes similaires se posent à l'égard des baignades. L'une concerne un jeune homme d'environ 14 ans : il se noie en juillet 1781 sur la grève des Rosaires, à Plérin, en se baignant avec plusieurs autres jeunes gens⁴³. L'autre mention, datée de septembre 1782, se rapporte à un matelot de 18 ans, resté à l'hôpital de Saint-Brieuc, qui avait envie de « prendre un peu l'air du dehors avec ses camarades, et qu'étant allé à la mer il se baigna et eut le malheur de se noyer au moulin Robert [...] à la vue de ses camarades qui firent leurs efforts pour le sauver sans pouvoir y parvenir⁴⁴ ». Pour autant, s'agit-il d'une « invention de la plage⁴⁵ » avant l'heure ? Non, la baignade ne peut être assimilée ici à un loisir de masse telle que l'est à notre époque : elle ne semble pratiquée, au XVIII^e siècle, que par des hommes jeunes, d'une vingtaine d'année tout au plus. Ce ne sont que des indices laissant présager une pratique individuelle de l'estran antérieure à « l'invention de la plage » comme cela se fait déjà sur la côte basque au début du XVII^e siècle ou sur les rivages du Boulonnais à la fin du XVIII^e siècle⁴⁶.

³⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 999, information, 27 février 1776.

⁴⁰ *Ibid.*, B 999, information, 27 février 1776.

⁴¹ *Ibid.*, B 3759, procès-verbal, 10 septembre 1788.

⁴² CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le littoral et les hommes...*, op. cit., p. 185-186.

⁴³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 3752, requête, 2 juillet 1781.

⁴⁴ À l'embouchure du Gouët. *ibid.*, B 3753, permis d'inhumer, 9 septembre 1782.

⁴⁵ « L'invention de la plage » se caractérise par la mise en place d'aménagements spécifiques, dédiés aux bains de mer, et destinés aux touristes ; elle est donc liée à l'émergence des stations balnéaires et de la villégiature maritime, CORBIN, Alain, *Le territoire du vide : l'Occident et le désir du rivage 1750-1840*, Paris, Aubier, 1988, 407 p., p. 283-317.

⁴⁶ *Id. ibid.*, p. 99.

Des ressources à rentabiliser

Les pêcheries sont établies sur les estrans rocheux et sableux à un endroit où l'installation sera couverte et découverte par les marées afin de piéger le maximum de poissons⁴⁷. Sur la côte de Goëlo, toutes sont des parcs faits de pierre non maçonnées, disposées en équerre dont la pointe est dirigée vers la mer. Seule exception : une pêcherie de bois et de pierre édiflée au Légulé pour attraper des saumons⁴⁸. Les parcs de pierre, appelés aussi écluses ou goretts, sont peu nombreux dans cette partie de la Bretagne ; ils se concentrent à Portrieux, Plouézec, Bréhat et le long du Trieux. Peu de parcs fonctionnent encore lors des passages de Le Masson du Parc, la plupart se retrouve abandonnée et a été ruinée par l'action abrasive de la mer. Il en subsiste quelques vestiges, en particulier à Bréhat : « ils donnent seulement à connaître le lieu de leur ancienne situation, les habitants ignorent même le nom de ceux qui en étaient les possesseurs ou si elles appartenaient au général des habitants de l'île et il y a grande apparence qu'elles n'étaient guère utiles puisque l'on les a laissés détruire entièrement sans y faire aucun entretien⁴⁹ ». Ces pêcheries ne devaient pas être suffisamment rentables au regard de l'entretien demandé pour les maintenir en état, face aux assauts de la mer. Si deux écluses sont encore exploitées, sur l'île Saint-Rion, dans l'anse de Paimpol, Le Masson du Parc les juge « peu entretenues et en mauvais état⁵⁰ ». À l'exception notable d'une pêcherie, en construction, le long du Trieux, dans la paroisse de Plourivo⁵¹, partout dans le Goëlo, cette forme d'exploitation de l'estran paraît en déclin.

L'estran recèle une autre ressource : des marais maritimes, considérés comme des terres incultes mais porteurs d'une vocation agricole. Les techniques de dessèchement pratiquées à l'époque laissent espérer une mise en culture assez rapide de ces terres⁵². Les afféagements favorisent de tels aménagements : le seigneur concède des portions « incultes » de son domaine à un afféagiste, en charge de les améliorer contre le versement d'une rente annuelle. La déclaration du 13 août 1766, adoptée en Bretagne en 1768, favorise la mise en valeur de ces terres « incultes ». Le long du Goëlo, trois zones de marais maritimes suscitent des convoitises : le Légulé, Binic et Pordic. Au Légulé, deux terrains sont afféagés, l'un par un ingénieur des Ponts et Chaussées qui propose de construire dans ses 12 journaux, des canaux, des levées

⁴⁷ Voir LEVASSEUR, Olivier, « Pêcheries des Côtes-d'Armor » dans *La mer et les jours : cinq siècles d'art et culture maritimes en Côtes-d'Armor*, Saint-Brieuc, Conseil général des Côtes-d'Armor, 1992, 139 p., p. 106.

⁴⁸ Arch. nat. France, C 5/20, 1726, Plérin.

⁴⁹ *Ibid.*, C 5/20, 1726, Bréhat.

⁵⁰ *Ibid.*, C 5/26, 1731, Plouézec.

⁵¹ *Ibid.*, C 5/26, 1731 Plourivo.

⁵² MORERA, Raphaël, *L'assèchement des marais en France au XVII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 266 p.

et un pont à clapet, l'autre, plus petit, par un capitaine de navires et sa femme, demeurant à Plérin⁵³. Le même ingénieur propose également d'aménager 7 à 8 journaux de marais à Binic. À Pordic, un vaste terrain attire l'attention du duc de Penthièvre : il s'agit d'une « très grande quantité de terres labourables et propres à faire des prairies, l'emplacement d'un moulin à fouler ainsi que d'anciennes pêcheries y en renfermé, le havre ou petit port y est compris et les côtes abondent en belles pierres propres à bâtir⁵⁴ ». Le terrain a été usurpé par une veuve : en 1760, elle a obtenu l'afféagement du terrain mais a abusé le seigneur qui le lui a accordé, celui-ci connaissant mal l'étendue de son domaine. Elle en empêche désormais l'accès aux riverains, « qui n'avaient de ressource pour la nourriture de leurs vaches, moutons et chevaux que le pacage de ces communs », sauf paiement d'une contribution annuelle. De telles remarques montrent l'utilité des « incultes » dans le système agricole semi-extensif en vigueur sur les côtes nord de la Bretagne, ce qui se retrouve d'ailleurs dans toute la province. À côté de la pâture, pratique la plus répandue, les usagers se servent des joncs et des roseaux comme engrais. Ces zones humides sont pleinement intégrées au finage des paroisses et font l'objet, pour la plupart, d'usages collectifs d'où les fortes résistances qui s'élèvent lorsqu'elles sont afféagées⁵⁵.

La féodalité du rivage

« Nulle terre sans seigneur » : ce principe, valable pour le nord du royaume⁵⁶, s'applique également au littoral septentrional de la Bretagne. À ce titre, les seigneurs riverains de la mer reçoivent chaque année des redevances symbolisant leur propriété éminente sur les terres de leur mouvance, y compris celles situées en bord de mer. La côte de Goëlo ne se démarque pas de ce schéma classique. Néanmoins, la mise en vente de la seigneurie de Kerjolly, en 1713, attire l'attention sur les celliers édifiés les uns à côté des autres dans le port de Binic⁵⁷. Ils sont chargés d'une redevance en nature, sous forme de morues, ce qui fait référence à la grande pêche, encore pratiquée dans cette place portuaire au XVIII^e siècle. Pour en faciliter la perception, les officiers du seigneur tiennent un « rantier des morües⁵⁸ ». Un exemplaire a été

⁵³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1630, soumission, non datée (années 1770) et E 1388, soumission, 1^{er} juin 1771.

⁵⁴ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 2504, rapport, 9 janvier 1773.

⁵⁵ CHARPENTIER, Emmanuelle, « Les marais maritimes des côtes nord de la Bretagne : un enjeu dans la valorisation de « l'inculte » au XVIII^e siècle » dans Corinne BECK *et al.* (dir.), *Usages et espaces communautaires dans les zones humides*, Paris, Groupe d'histoire des zones humides, 2011, p. 25-34.

⁵⁶ ANTOINE, Annie, « La seigneurie en France à la fin de l'Ancien Régime. État des connaissances et nouvelles perspectives de recherches » dans Gérard BÉAUR *et al.*, *Les sociétés rurales en Allemagne et en France (XVIII^e et XIX^e siècle)*, actes du colloque internationale de Göttingen (23-25 novembre 2000), Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, 2004, p. 47-64.

⁵⁷ Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 2070, prise de possession 7 mars 1713 et bannies, 10 septembre 1713.

⁵⁸ *Ibid.*, E 2073, « rantier des morües », 1727-1737.

conservé aux Archives départementales des Côtes-d'Armor pour la période 1727-1737. À l'intérieur de ce registre, une page est consacrée à chaque propriétaire, dix-sept au total. Le nombre de morues prélevé varie de deux à douze par propriétaire. Ainsi, le seigneur de Kerjolly prend sa part du produit de la pêche. Ces versements se retrouvent dans les baux concernant les celliers de Binic : l'un, daté de 1705, indique une rente de trois morues « saines » et un sol pour une petite maison⁵⁹. En 1783, un couple de marchands d'Étables loue une maison composée de deux embas, d'une chambre au-dessus et d'un grenier, avec un petit jardin, le tout chargé de « quatre molües bon poisson⁶⁰ ». Avec le temps, le cellier initial, lieu de stockage du poisson, s'est donc transformé en une maison d'habitation.

L'appropriation du littoral par les seigneurs passe à un degré supérieur quand ces derniers s'arrogent la possession du rivage mais aussi son exploitation exclusive au détriment des riverains. Au regard des autres amirautés bretonnes, la mainmise des seigneurs sur l'estran et ses ressources, dans le Goëlo, reste lâche et émane plutôt du clergé⁶¹. Au Légué, la pêche du saumon est exclusive, du Gouet jusqu'à la mer⁶². Quant à l'évêque de Saint-Brieuc, il se fait « apporter dans son palais épiscopal tous les poissons des pêcheurs avant qu'il ne leur soit permis de les exposer en vente », droit contesté par un autre seigneur⁶³. Jusqu'à l'anse de Paimpol, aucune restriction n'est imposée, que ce soit sur la pêche ou sur la coupe du goémon, absolument libres. Le Masson du Parc indique toutefois qu'avant l'ordonnance de la Marine, les seigneurs s'en étaient « attribués le droit d'en concéder ou d'en louer la faculté aux pêcheurs⁶⁴ ». Les autres droits exclusifs sont détenus par l'abbaye de Beauport : ils portent sur « tout ce que la mer recouvre et découvre » entre l'île Saint-Rion, la pointe de Guilben et celle de Kerarzac en plus d'une pêcherie, en ruines, dans le Trieux, à Plourivo⁶⁵. L'île Saint-Rion, « inhabitée de gens » et « peuplée de lapins », fait l'objet d'un droit de chasse prohibitif. Les religieux ont bien du mal à faire respecter cette exclusivité comme en témoigne la plainte déposée en 1743 contre les « plusieurs particuliers s'immiscent de pescher en ladite grève, comme aussi de chasser en l'île de Saint-Rion⁶⁶ ». Le problème est ancien : la plainte cite deux sentences rendues en 1609 et en 1685 à ce propos. Même si les religieux sont attachés à ces droits, spécifiques au littoral, l'essentiel des ressources seigneuriales provient de la terre et de son exploitation, leur ancrage terrien restant prédominant.

⁵⁹ *Ibid.*, E 2073, bail à ferme, 29 mai 1705.

⁶⁰ *Ibid.*, 3 E 34 13, bail à convenant, 30 avril 1783.

⁶¹ CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le littoral et les hommes...*, *op. cit.*, et MARTIN, Pierre, *Les fermiers du rivage : droits maritimes, seigneurs, fermiers et fraudeurs en Bretagne sous l'Ancien Régime*, doctorat d'histoire, université de Bretagne-Sud, Gérard LE BOUÉDEC (dir.), 2003, 907 p.

⁶² Arch. dép. Côtes-d'Armor, C 5/20, 1726, Plérin.

⁶³ Arch. nat. France, C 5/26, 1731, Plérin.

⁶⁴ *Ibid.*, C 5/26, 1731, observations générales.

⁶⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1964, aveux, 1^{er} septembre 1545 et 13 novembre 1686.

⁶⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, B 1947, plainte, 8 juin 1743.

Se tourner vers l'horizon maritime

L'offre maritime dans le Goëlo

Lorsqu'ils se tournent vers l'horizon maritime, les habitants du Goëlo se voient offrir un panel relativement restreint d'activités tant la grande pêche domine l'offre d'embarquements avec un port, Binic (fig. 2). Après des remarques pessimistes renvoyant la grande pêche au passé, Le Masson du Parc note lors de son deuxième passage à Binic, en 1731, un regain symbolisé par l'armement d'un navire de 160 tonneaux pour la pêche « au Petit Nord », avec 62 hommes d'équipage⁶⁷. Quelques navires sont armés chaque année et disposent d'un bassin de recrutement recoupant celui de Saint-Malo⁶⁸. Sur les 4067 *terre-neuvas* embarqués dans le quartier de Saint-Malo en 1770, 456 proviennent du Goëlo soit 11,2 %⁶⁹ ; cela concerne surtout les jeunes gens d'Étables et de Saint-Quay-Portrieux, d'après Le Masson du Parc⁷⁰. Sept actes d'engagement concernant six navires armés à Binic entre 1751 et 1755, et trois en 1783, montrent un recrutement très local par comparaison avec la grande pêche malouine⁷¹. Sur les 423 marins répertoriés, 42,1 % proviennent d'Étables, la paroisse à laquelle Binic est rattaché, et 34 % sont issus de paroisses limitrophes, soit un peu plus des trois-quarts des *terre-neuvas* (fig. 3). Le quart restant vient en majeure partie d'autres paroisses de la côte de Goëlo avec 17,7 %, en tête devant l'apport du pays malouin (1,7 %), du Goëlo « intérieur » (0,9 %), du duché de Penthièvre (0,9 %) et de Brest (0,5 %)⁷². D'après ces données, le bassin de recrutement terre-neuvier de Binic est moins étendu que celui de Saint-Malo, tant en largeur qu'en profondeur : l'essentiel de la main-d'œuvre est fourni par les environs immédiats du port et s'étend sur une fine bande littorale le long du Goëlo. Le recrutement se fait peu vers l'intérieur des terres à l'exception de paroisses situées à proximité de Binic. Il est marginal au-delà du Goëlo. Malgré son rôle polarisateur à l'échelle locale, Binic dispose d'une influence réduite sur les côtes nord de la Bretagne. Portrieux a également un passé terre-neuvier que souligne Le Masson du Parc. Ses remarques laissent à penser qu'un navire est expédié tous les ans « au petit Nord » mais les moyens paraissent

⁶⁷ Arch. nat. France, C 5/20 et C 5/26, 1726 et 1731, Étables.

⁶⁸ LESPAGNOL, André, « Bassins d'emplois et mobilité des populations dans les sociétés littorales : l'« espace morutier » de la Manche occidentale aux XVII^e-XVIII^e siècles » dans Gérard LE BOUËDEC et François CHAPPÉ (dir.), *Actes de la table ronde du 21 janvier 1995*, Lorient, Centre de recherche sur les sociétés littorales du Ponant, 1996, p. 16-30.

⁶⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 B 259, rôles d'embarquement du quartier de Saint-Malo, 1770.

⁷⁰ Arch. nat. France, C 5/26, 1731, Étables et Saint-Quay-Portrieux.

⁷¹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 E 14/40, acte d'engagement de *L'Argus*, 24 mai 1751, *ibid.*, 3 E 14/41, actes d'engagement de *L'Argus*, 14 avril 1752 et 17 avril 1753, et de *La Marquise de Lisle*, 26 avril 1753, 3E14 42, acte d'engagement de *La Marquise de Lisle*, 13 avril 1754 et 19 avril 1755 ; *ibid.*, 3 E 34/13, acte d'engagement de *L'Aimable Rose*, *La Sûreté* et *Le Merlin*, 17 février 1783.

⁷² Domicile inconnu pour 2,1 % de l'effectif.



Figure 2 – L'offre locale d'embarquements sur la côte de Goëlo d'après les rapports de Le Masson du Parc, 1726 et 1731 (Arch. nat. France, C 5/20 et C 5/26, amirauté de Saint-Briec, 1726 et 1731)

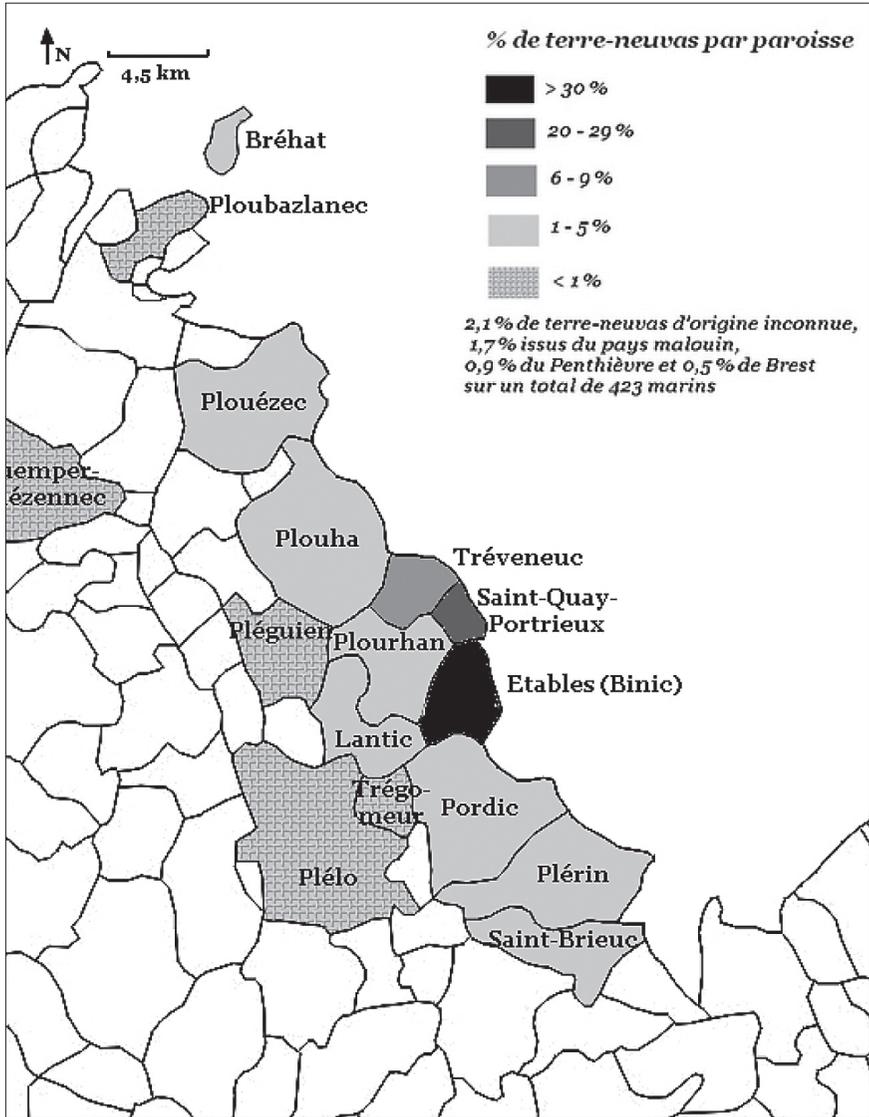


Figure 3 – Le bassin de recrutement de la grande pêche à Binic dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle (d'après Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 E 14/40, acte d'engagement de *L'Argus*, 24 mai 1751, *ibid.*, 3 E 14/41, actes d'engagement de *L'Argus*, 14 avril 1752 et 17 avril 1753, et de *La Marquise de Lisle*, 26 avril 1753, *ibid.*, 3 E 14/42, actes d'engagement de *La Marquise de Lisle*, 13 avril 1754 et 19 avril 1755 ; *ibid.*, 3 E 34/13, actes d'engagement de *L'Aimable Rose*, *La Sûreté* et *Le Merlin*, 17 février 1783)

plus limités qu'à Binic avec en 1726, quatorze hommes d'équipage pour un bâtiment de 60 tonneaux et en 1731, 30 hommes pour un navire de 80 tonneaux⁷³.

Les pêches côtière et hauturière constituent une autre possibilité d'embarquement dans le Goëlo : elles sont disséminées entre plusieurs petits ports de Plérin jusqu'à Saint-Quay-Portrieux, puis de Plouézec à Lancerf. Les premiers pratiquent essentiellement la pêche des huîtres, des moules et du poisson frais, dans la baie de Saint-Brieuc, parfois jusqu'à Jersey et Guernesey. La pêche du maquereau n'est pratiquée qu'à Plérin contrairement au nord du Goëlo où elle est prédominante. La pêche côtière s'y maintient mais la drague des huîtres semble sur le déclin : « il n'y a plus que les religieux de Beauport qui la fassent faire et ils [en] consomment tout l'hiver⁷⁴ ». Un marin a aussi la possibilité de s'embarquer au cabotage à Saint-Quay-Portrieux, Ploubazlanec, Bréhat ou Lancerf. Il s'agit d'un « petit cabotage » « à court rayon d'action⁷⁵ » qui s'ajoute à un cabotage « national », « à grand rayon », le long de la façade atlantique. Tous deux sont évoqués par l'intendant Des Gallois de La Tour en 1733, dans son rapport sur la province⁷⁶. Comme Lorient, Saint-Malo est incontournable pour partir au long cours mais cette activité maritime paraît peu attractive : sur les 430 marins partis au long-cours dans le quartier de Saint-Malo en 1770, aucun ne provient du Goëlo⁷⁷. Il reste une activité maritime, imposée cette fois, le service du roi, institué progressivement à partir de septembre 1668 à travers une série de textes promulgués jusqu'en 1693. Il contraint tous les marins inscrits dans les matricules des Classes à naviguer pour le roi, par roulement, en temps de paix. Les marins sont « levés » pour Brest et parfois Lorient, selon les besoins, puis affectés sur un navire de la Royale ou de la Compagnie des Indes⁷⁸. Cette année de service obligatoire constitue une période d'astreinte pour les individus enrôlés, durant laquelle il leur est interdit de s'embarquer à la pêche ou au commerce. Bien entendu, ce vivier de marins est mobilisable à tout moment pendant une guerre.

Des combinaisons entre terre et mer

Entre deux embarquements, la plupart des marins mettent à profit le temps passé à terre pour exercer une autre activité. Beaucoup n'ont pas les moyens de rester

⁷³ Arch. nat. France, C 5/20 et 26, 1726 et 1731, Saint-Quay-Portrieux.

⁷⁴ *Ibid.*, C 5/20, 1726, Kérity.

⁷⁵ LE BOUÉDEC, Gérard, *Activités maritimes et sociétés littorales de l'Europe Atlantique 1690-1790*, Paris, Armand Colin, 1997, 372 p., p. 152.

⁷⁶ LEMAÎTRE, Alain J., *La misère dans l'abondance en Bretagne au XVIII^e siècle. Le Mémoire de l'Intendant J. B. des Gallois de La Tour (1733)*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, coll. Archives historiques de Bretagne, n° 6, 1999, 311 p., p. 226 et 235.

⁷⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 9 B 259, rôles d'embarquement du quartier de Saint-Malo, 1770.

⁷⁸ En ce qui concerne les vaisseaux de la Compagnie des Indes, le recrutement des équipages se fait pour les deux-tiers par des « levés » et le reste de « gré à gré » ; HAUDRÈRE, Philippe, *La Compagnie française des Indes au XVIII^e siècle (1719-1795)*, 4 vol., Paris, Librairie de l'Inde, 1989, 1428 p., p. 578.

pendant plusieurs mois sans travailler : exercer plusieurs activités génératrices de revenus fait figure d'évidence. Une partie des *terre-neuvas* d'Étables se tourne vers une autre activité maritime, en lien avec leur expérience : la pêche du poisson frais⁷⁹. Cependant, la majorité des *terre-neuvas* opte pour la culture des terres. Le caractère saisonnier de la grande pêche favorise une organisation du travail pensée à l'échelle de l'année : la campagne se déroulant de mars à octobre, les mois qui restent sont consacrés au travail agricole. Cette combinaison terre-mer s'étend au-delà des « paysans-pêcheurs » : d'autres marins y voient une manière de diversifier leurs revenus. Certains prennent même en location des terres afin de les exploiter. Un marin d'Étables prend ainsi à ferme pour neuf ans « deux pièces de terre en clos » de 5 quarts de journal contre 27 livres annuelles à charge de « couper à sa volonté » et de réparer les fossés⁸⁰. Un marinier de Pordic loue deux pièces de terres pour 5 ans moyennant 24 livres de rente⁸¹. C'est une exploitation agricole que prend un marinier de Plou-bazlanec, en 1765 : elle est composée d'une maison, deux étables sur la cour, deux écuries, un auvent à charrette, une « maison à four », un puits, un jardin et un courtil, le tout pour sept ans et contre 39 livres par an⁸². Des indices de pluriactivité émaillent également les inventaires après décès de marins, confirmant leur orientation vers la terre mais aussi le textile, généralement associés car complémentaires. Pour ne citer qu'un exemple, l'inventaire des biens possédés par Jacques Le Ferré, d'Étables, décédé en voyage sur mer, est significatif : en 1772, il a, à sa mort, un stock de lin, des outils pour le transformer, du fil, associés à une vache et un cochon plus « ce qu'il y a de semences et engrais en terre » et « un boisseau et demi de fèves aussi en terre⁸³ ». Quelques-uns se tournent aussi vers l'artisanat et le commerce qu'ils combinent parfois avec l'agriculture et/ou le textile. Matthieu Gleyo, d'Étables, dispose de nombreux outils de menuisier, d'importantes réserves de fil, d'une vache avec son veau, de pièces de terres semées en froment, seigle et avoine⁸⁴.

Exercer une activité maritime pose la question de l'entretien des terres pendant l'absence. Elle rend incontournable une association avec au moins une autre personne, restant sur place : dans la majorité des cas, ce rôle revient à l'épouse. C'est pourquoi la pluriactivité prend toute son efficacité lorsqu'elle est élargie au couple, la femme de marin suppléant les absences de son mari. Dans le Goëlo, à Étables, Saint-Quay-Portrieux et Pordic, certaines femmes de marins se nomment même « ménagères » ce qui suggère une reconnaissance de leur travail agricole et une prise de conscience de leur rôle économique⁸⁵. L'absence induit donc une division sexuée du travail

⁷⁹ Arch. nat. France, C 5/26, 1731, Étables.

⁸⁰ Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 E 34/11, bail à ferme, 7 juin 1781.

⁸¹ *Ibid.*, 3 E 3/129, bail à ferme, 20 mars 1768.

⁸² *Ibid.*, 3 E 27/84, bail à ferme, 13 juillet 1765.

⁸³ *Ibid.*, B 967, inventaire après décès, 25 janvier 1772.

⁸⁴ *Ibid.*, B 556, inventaire après décès, 29 mai 1789.

⁸⁵ *Ibid.*, B 994, plainte, 31 mai 1736, à titre d'exemple.

dans le couple, temporaire dans le cas des pêcheurs hauturiers et des *terre-neuvas*, plus longue pour les marins partis au long cours, au cabotage ou au service du roi, notamment en temps de guerre.

Dans le nord du Goëlo, une autre combinaison d'activités retient l'attention : elle repose sur la pêche du maquereau, qui s'insère dans un calendrier défini à l'avance, d'avril à juin, grâce à son caractère saisonnier. Le reste de l'année, les « pêcheurs » se tournent vers la terre et pendant les périodes creuses, remontent sur des gabarres, pour ramasser goémon et sable marin. Du travail et des revenus sont assurés de cette manière tout au long de l'année. À cette combinaison de base peut s'ajouter la pratique de la pêche côtière, voire du cabotage, à Ploubazlanec ou à Plourivo⁸⁶. Les hommes sont polyvalents de même que les bateaux ; les barques marchandes de Bréhat sont utilisées pour la pêche tout comme les gabarres de Ploubazlanec, qui servent au commerce⁸⁷. La frontière entre le monde des marins et celui des terriens est rendue perméable puisque les « laboureurs riverains » de cette partie du Goëlo « ont presque tous un bateau pour la récolte de goémon ou pour le sable⁸⁸ ». Ils pêchent le maquereau aux côtés d'autres riverains, des hommes et des femmes, pas forcément des gens de mer⁸⁹. Dans le sud du Goëlo, la plupart des pêcheurs côtiers sont aussi des laboureurs et plus largement des terriens, « pêcheurs accidentels » payés à la journée, selon Le Masson du Parc⁹⁰. Il déplore la quasi-absence de pêcheurs « professionnels », en particulier dans le nord du Goëlo : « l'objet principal et pour bien dire souvent unique des habitants est la culture des terres⁹¹ ». La pluriactivité, de son point de vue, est un obstacle à la mise en valeur optimale des ressources maritimes par les habitants des paroisses littorales. Il n'en saisit pas les ressorts car cette pluriactivité repose sur l'exploitation rationnelle et conjointe du littoral et de ses ressources.

Un rapport à la terre prédominant

Embrasser une carrière maritime ne signifie pas pour autant se détourner de la terre : au contraire, celle-ci reste prédominante pour bien des marins. Dans le Goëlo et sur les côtes nord de la Bretagne, ils sont présents sur le marché foncier et n'hésitent pas à investir dans des terres. Le montant des transactions varie en fonction de la nature et de la valeur des biens. Ainsi, un « marinier » d'Étables se porte acquéreur en 1770 de trois parcelles de terres pour 36 livres quand un

⁸⁶ Arch. nat. France, C 5/26, 1731, Ploubazlanec et Plourivo.

⁸⁷ *Ibid.*, C 5/20, 1726, Bréhat.

⁸⁸ *Ibid.*, C 5/20, 1726, Plounez.

⁸⁹ *Ibid.*, C 5/26, 1731, Kécity, Ploubazlanec et Plourivo.

⁹⁰ *Ibid.*, C 5/26, 1731, Pordic.

⁹¹ *Ibid.*, C 5/20, 1726, Plounez.

capitaine de navires de Pordic achète en 1744 la métairie de La Ville-Harnieux, pour un montant de 5 600 livres⁹². La plupart des transactions sont payées comptant. Cette possibilité est offerte par le mode de versement des salaires maritimes qui permet de disposer d'une somme relativement élevée pouvant être investie de suite. Elle se substitue ou s'ajoute à d'autres manières d'obtenir de l'argent à investir, prêt ou vente d'un bien. Chacun fait des achats à la mesure de ses moyens. Les capitaines de navires sont favorisés : souvent issus de la noblesse, ils disposent d'un ancrage foncier et d'un capital de départ.

Après une acquisition, deux possibilités s'offrent au nouveau propriétaire. La première consiste à occuper et/ou exploiter directement les biens achetés ce qui rejoint les pratiques pluriactives évoquées plus haut. Il peut également considérer ces biens comme un investissement à faire valoir en les confiant à un ou des preneurs. C'est sous cet angle que l'on peut regarder les baux passés par les marins, en tant que bailleurs : ils s'assurent ainsi un revenu annuel. Peu s'investissent dans des baux à moitié, plus contraignants⁹³, la préférence va aux baux à ferme impliquant le versement d'une rente annuelle : un marinier d'Étables loue une maison, un jardin et trois pièces de terre pour 12 livres par an quand un capitaine de Plounez donne à ferme une pièce de terre moyennant 7 boisseaux de froment « mesure comble de Paimpol⁹⁴ ». Ces rentes constituent une source de revenus supplémentaire qui peut se combiner à ceux issus de la vente de productions agricoles, textiles ou de marchandises, ou bien les intérêts générés par de l'argent prêté, une autre forme d'investissement. A titre d'exemple, un « marinier laboureur » d'Étables fait pression en 1751 sur un laboureur pour qu'il vienne travailler chez lui en lui rappelant sa position de débiteur⁹⁵.

Basculer dans l'horizon maritime représente donc une voie d'accès au marché foncier pour des marins qui conservent un fort ancrage à terre, surtout en l'absence de capital de départ. Certains achètent pour se constituer un patrimoine foncier alors que d'autres, plus aisés, déploient des stratégies d'accumulation visant à consolider un patrimoine initial. Toutes les opportunités d'achat sont alors saisies par ces investisseurs, dans la majorité des cas, des capitaines de navires, à l'image de celui qui a déboursé 5 600 livres pour acquérir un vaste domaine. Le sieur Richard Théodore, capitaine de vaisseaux marchands, d'Étables, entre dans cette catégorie : il achète en 1768 une pièce de terre pour 500 livres puis un tiers de journal en 1770 pour 93 livres⁹⁶. François Armez, « noble homme » et capitaine de navires demeurant à Plounez

⁹² Arch. dép. Côtes-d'Armor, 3 E 3/129, contrat de vente, 24 avril 1768 et *ibid.*, B 3018, contrat de vente, 28 septembre 1744.

⁹³ *Ibid.*, 3 E 127/118, bail mixte (deux ans à ferme puis sept à moitié), 19 février 1770.

⁹⁴ *Ibid.*, 3 E 3/129, bail à ferme, 12 avril 1769 et *ibid.*, 3 E 27/84, bail à ferme, 8 mai 1768.

⁹⁵ *Ibid.*, B 996, plainte et information, 17 et 21 juillet 1751.

⁹⁶ *Ibid.*, 3 E 47/118, contrats de vente, 9 décembre 1768 et 31 janvier 1770.

loue une métairie et une pièce de terre à quatre ans d'intervalle⁹⁷. À son niveau, Jean Gautier, un marinier d'Étables, loue en 1769 une maison et ses dépendances puis achète en 1770 trois pièces de terre⁹⁸. La capacité d'achat dépend des choix de navigation et du déroulement de la carrière maritime : une ascension rapide dans la hiérarchie du bord peut accélérer l'accès au marché foncier. Les officiers marinières et non marinières, et au-delà, les membres de l'état-major, intègrent plus facilement le marché de la terre face aux matelots qui disposent de moyens bien inférieurs. Pour la plupart, de telles opérations semblent correspondre à la seconde phase du cycle de vie, durant laquelle un individu dispose éventuellement d'héritages, d'une faculté d'emprunt plus importante⁹⁹, de davantage de liquidités, liées à l'expérience maritime qui induit un salaire plus élevé. Ces investissements à long terme ont pour objectif de « préparer l'installation des enfants au moment du mariage » et d'accumuler pour disposer d'un « fonds de réserve pour les vieux jours¹⁰⁰ », à l'instar des autres paroissiens. Mais pour les marins, l'investissement se fait aussi dans la perspective du retour définitif : la terre est considérée comme un placement viable, à l'échelle d'une vie, alors qu'une carrière maritime se pense davantage sur le court et le moyen termes : au mieux, l'âge et la « caducité » imposent, un jour, de « renoncer à la mer », au pire, un accident ou une maladie obligent parfois à abandonner prématurément la navigation. Ces investissements fonciers constituent donc un moyen de faciliter une éventuelle reconversion et surtout, d'anticiper la fin de la carrière maritime.

Conclusion

Dans le Goëlo, le rapport à la mer des populations littorales, au XVIII^e siècle, est une réalité complexe à appréhender. La position d'interface du littoral met à leur disposition les produits de la pêche, des amendements marins, des laisses de mer sans oublier les (petits) profits que la fraude laisse espérer. Cette manne providentielle est essentielle pour les plus démunis. Au-delà de la simple cueillette, l'estran est intégré dans l'environnement familial et fait l'objet de tentatives de rentabilisation à travers l'installation de pêcheries, la mise en valeur des terres incultes et la féodalité du rivage. Habiter en bord de mer donne aussi la possibilité de se tourner vers l'horizon maritime, mais avec une offre d'embarquement relativement restreinte, dominée

⁹⁷ *Ibid.*, 3 E 37/84, bail à ferme, 8 mai 1768 et *ibid.*, 3 E 27/85, bail à ferme, 16 août 1770.

⁹⁸ *Ibid.*, 3 E 3/129, contrat de vente, 29 mars 1770 et bail à ferme, 8 avril 1769.

⁹⁹ VIGNERON, Sylvain, « La sphère des relations foncières des ruraux, l'exemple du Cambrésis (1681-1791) », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 20, 2003, p. 53-77 ; BÉAUR, Gérard, « Investissement foncier, épargne et cycle de vie dans le pays chartrain au XVIII^e siècle », *Histoire et mesure*, vol. VI, 1991, p. 275-288 et BOUDJAABA, Fabrice, *Des paysans attachés à la terre ? Familles, marchés et patrimoines dans la région de Vernon (1750-1830)*, Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 524 p., 2008, p. 149-158.

¹⁰⁰ VIGNERON, Sylvain, « La sphère des relations foncières des ruraux... », art. cit., p. 72.

par la grande pêche. Néanmoins, la plupart des marins conserve un fort ancrage à terre qui se traduit par des investissements fonciers et par des pratiques pluriactives diversifiées.

Les habitants du Goëlo ne tournent donc pas le dos à la mer : les « faux-villages littoraux » n'existent pas le long de cette côte, en dépit de ses falaises. Celles-ci sont ponctuées de quelques havres favorisant l'accès au rivage et la pêche à pied. Même si le rapport à la terre domine, la mer n'est pas délaissée, au contraire, les deux horizons sont intégrés de façon pragmatique dans des combinaisons d'activités, entre terre et mer, organisées selon un calendrier annuel. Si l'influence de la mer se déploie latéralement, le long d'une bande littorale, du Gouet au Trieux, elle s'étend peu vers l'intérieur des terres : l'arrière-pays des petites places portuaires du Goëlo englobe, pour l'essentiel, les paroisses limitrophes, mais ne va guère au-delà par comparaison avec le bassin de recrutement de Saint-Malo, bien plus étendu dans l'*Argoat*. Le Goëlo fait donc figure d'espace de transition à l'échelle des côtes nord de la Bretagne, c'est là sa spécificité. À l'est du Goëlo se déploie une bande littorale comprenant entre autres le Penthièvre et le ressort de l'amirauté de Saint-Malo, où l'horizon maritime est largement mis en avant et exploité en tant que tel tandis qu'à l'ouest, jusqu'à l'Élorn ou « rivière de Landerneau », la mer est bien moins valorisée par ses habitants. À l'exception de quelques pôles témoignant d'une réelle « maritimisation », à l'image de Plougasnou, Roscoff, Porspoder, Le Conquet ou Brest, la terre prime encore sur la mer.

Emmanuelle CHARPENTIER

docteur en histoire moderne, CERHIO-UMR 6258, université de Bretagne-Sud

RÉSUMÉ

Dans le Goëlo, la position d'interface du littoral met à la disposition de ses habitants de nombreuses ressources : produits de la pêche, amendements marins, laisses de mer sans oublier la possibilité de participer à la fraude de « faux-tabac ». Au-delà, l'estran est intégré dans l'environnement familial des populations littorales et fait l'objet de tentatives de rentabilisation à travers l'installation de pêcheries, la mise en valeur des terres incultes et la féodalité du rivage. Habiter en bord de mer donne aussi la possibilité de se tourner vers l'horizon maritime, notamment la grande pêche, depuis Binic. Le littoral du Goëlo offre ainsi tout un éventail d'activités, entre terre et mer, combinées et exploitées par ses habitants. Néanmoins, le rapport à la mer paraît distendu face à un horizon terrestre qui reste prédominant. Le Goëlo fait donc figure d'espace de transition à l'échelle des côtes nord de la Bretagne, c'est là sa spécificité. À l'est du Goëlo se déploie une bande littorale comprenant entre autres le Penthièvre et le ressort de l'amirauté de Saint-Malo, où l'horizon maritime est largement mis en avant et exploité tandis qu'à l'ouest, jusqu'à la « rivière de Landerneau », la mer est bien moins valorisée par ses habitants : à l'exception de quelques pôles, la terre prime encore sur la mer.